

Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

49.2026.33

**RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE
DÉCHETS**

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998, modifié par l'arrêté du 28 octobre 2021, relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à M. Julien STINDEL, gérant de la société LOIRE VALORIS, dont le siège social se situe 7, rue des Acacias à Saint-Léger-de-Linières (49 170).

Récépissé de sa déclaration du 03 septembre 2026, relative à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 49.2026.23 valable jusqu'au 10 septembre 2031.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Fait à ANGERS, le 10 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau



Sébastien TOURAINE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

49.2026.33 - 1

Copie conforme

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe administrative,



Marie MAILLET

**RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE
DÉCHETS**

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998, modifié par l'arrêté du 28 octobre 2021, relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à M. Julien STINDEL, gérant de la société LOIRE VALORIS, dont le siège social se situe 7, rue des Acacias à Saint-Léger-de-Linières (49 170).

Récépissé de sa déclaration du 03 septembre 2026, relative à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 49.2026.23 valable jusqu'au 10 septembre 2031.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Fait à ANGERS, le 10 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau

SIGNÉ

Sébastien TOURAINE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

49.2026.33 - 2

Copie conforme

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe administrative,

Marie MAILLET

**RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE
DÉCHETS**

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998, modifié par l'arrêté du 28 octobre 2021, relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à M. Julien STINDEL, gérant de la société LOIRE VALORIS, dont le siège social se situe 7, rue des Acacias à Saint-Léger-de-Linières (49 170).

Récépissé de sa déclaration du 03 septembre 2026, relative à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 49.2026.23 valable jusqu'au 10 septembre 2031.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Fait à ANGERS, le 10 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau

SIGNÉ

Sébastien TOURAINE